

L'Administration rappelle aux capitaines et patrons de goëlettes et de côtres, armés dans la colonie, qu'ils doivent, dans toutes les îles de nos Etablissements où ils touchent, déclarer à l'agent chargé de la poste leur destination et ne pas lever l'ancre avant d'avoir pris la correspondance que ce dernier peut avoir à leur confier.

Des mesures de rigueur seront prises contre tous ceux qui ne rempliront pas strictement leurs obligations à cet égard.

Te faaite faahou nei te Hau i te mau raatira pabi tira piti e te tira hoe o tei faatia bia e tere haere na roto i te mau fenua ai-hua raaunei, e ia faaite papu ratou i te taata haapao rata, i te mau fenua ta ratou e opua e e tere, eiaha roa ratou e reva i mua e i te tae raa mai i roto i to ratou rima, te mau rata e tia i horoa bia'tu ia ratou.

E utua etaeta roa te mairi bia i nia i te mau feia toa e ore roa e haapao maitai i teie nei tuhah obipa.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Port de Papeete.

Du 10 au 16 mai 1897.

NAVIRES ENTRÉS.

12 mai. — Goëlette du protectorat français de Rurutu *Tepaita*, de 14 ton., patron Teamo, venant de Tautira, 3 passagers, sur lest.

15 mai. — Côte français *Tauauri*, de 16 ton., patron, Porutu venant de Tautira, 1 passager, sur lest.

NAVIRES SORTIS.

10 mai. — Goëlette française *Gauloise*, de 127 ton., cap. Füldner, allant aux Marquises, avec escale à Fakarava, 2 passagers. — 293 kilos café — 20 kilos tabac indigène — 5 paquets paille oaha — 1 lot médicaments — 4 caisses mercerie — 7 touques allumettes — 2 balles indiennes imprimées — 7 balles calicot — 3 balles pareus — 1 balle denims — 3 balles coutil — 3 balles mousseline — 4/2 barils saumon salé — 3 caisses saumon en boîtes — 5 caisses lait concentré — 2,723 kilos farine — 810 kilos biscuits — 62 kilos conserves de viandes en boîtes — 318 kilos cassonnade — 50 kilos sucre raffiné — 13 caisses huile de schiste — 12 paires fenêtres — 6 portes — 155 kilos peintures — 516 kilos tôle ondulée — 7 m. c. 020 bois raboté — 1,730 kilos savon — 2/2 barils porc salé — 15,000 bardeaux — 6 caisses légumes en boîtes — 1,500 kilos sel — 2 barils rhum — 1,000 cigares — 2,000 cigarettes — 15 caisses marchandises diverses.

11 mai. — Côte français *Tauauri*, de 16 ton., patron Porutu, allant à Tautira, 1 passager. — 200 caisses démontées pour oranges — 240 kilos tôle galvanisée — 2 m. c. 454 bois de construction.

12 mai. — Trois-mâts-goëlette américain *Tropic Bird*, de 368 ton., allant à San Francisco, 5 passagers. — 1,913 kilos 940 vanille — 1,070 kilos coco rapé — 156 kilos cire d'abeilles — 105,332 kilos coprah. — 54,462 noix de coco — 4 fûts clous — 18 litres 75 rhum — 1 sac curiosités.

13 mai. — Côte français *Temana*, de 10 ton., patron Tepiki, allant à Rairoa, 4 passagers — 30 kilos café en fèves — 1 lot marchandises diverses.

DÉTAIL DES REVUES.

Successions.

Le public est informé qu'il sera procédé le mercredi, deux du mois de juin prochain, à huit heures du matin, au bureau des Revues, sis rue de Rivoli, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des effets, meubles, livres,

vaisselle, armes et accessoires pour la chasse, provisions de bouche, vins, liqueurs, objets divers, etc., etc., provenant de la succession de M. Martin, Edouard, en son vivant Administrateur.

La vente sera faite en francs payables en argent français ou chilien au taux officiel courant.

Les lots devront être payés et enlevés immédiatement sous peine de vente à la folle enchère de l'adjudicataire. Toutefois, les lots ne seront délivrés que lorsque les adjudicataires auront justifié, par la présentation d'un récépissé, que le versement, entre les mains du Trésorier, du montant des adjudications a été effectué.

7—2

Papeete, le 17 mai 1897.

Le Commissaire aux Revues,
LABROUSSE.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du 5 au 18 mai 1897.

BATIMENT DE GUERRE ENTRÉ.

17 mai. Aviso-transport français *Aube*, venant des Iles-Sous-le-Vent.

BATIMENTS DE COMMERCE ENTRÉS.

6 mai. Goëlette du protectorat français de Rurutu *Tepaita*, venant de Rurutu ; 10 passagers indigènes.
 6 mai. Goëlette française *Leon*, venant de Hikuera ; 6 passagers : M. Vidal, français ; un missionnaire mormon, et 4 indigènes.
 8 mai. Côte français *Tauauri*, venant de Teahupoo.
 8 mai. Goëlette française *Henry*, venant de Hikuera ; 11 passagers indigènes.
 12 mai. Goëlette du protectorat français de Rurutu *Tepaita*, venant de Tautira.
 18 mai. Goëlette française *Ina*, venant de Tikahau ; 6 passagers : M. Vivish, anglais, et 5 indigènes.

BATIMENTS DE GUERRE SORTIS.

14 mai. Aviso-transport français *Aube*, allant à Raiatea.

18 mai. Aviso-transport français *Aube*, allant aux îles Marquises.

BATIMENTS DE COMMERCE SORTIS.

6 mai. Goëlette du protectorat de Rurutu *Tepaita*, allant à Tautira.
 10 mai. Goëlette française *Gauloise*, allant à Taiohaoe ; 2 passagers : M. Reiner, français et 1 indigène.
 12 mai. T.-M.-G. américain *Tropic Bird*, allant à San Francisco ; 5 passagers : M. Et. Alexandre, français ; M. et Mme Maxwell, M. Lumstring, américains et 1 indigène.
 12 mai. Côte français *Tauauri*, allant à Tautira.
 13 avril. Côte français *Temana*, allant à Rairoa ; 4 passagers indigènes.

REVENDICATIONS DE PROPRIÉTÉS

(Décret du 24 août 1887.)

Suivant déclaration reçue le 15 novembre 1888 par le conseil du district de Raihua (Raivavae), Haaria a Rataro, pour le mineur Mooria a Maibano revendique la propriété exclusive de la terre Manuhono, sise audit district de Raihua.

Cette terre est bornée, savoir : 1^e du côté de la mer, par la terre Vaitorue ; 2^e, du côté de l'intérieur, par la terre Tehataotamatea ; 3^e du côté du district d'Anatou, par la terre Henuarai ; 4^e du côté du district de, par la terre Matahaha.

9313

Mai te au i te parau faaite raa i farii hia mai te 15 novemba 1888 e te apooraa no te mataeinaa ra no Raihua (Raivavae), te titau nei fa i te taata ra o Haaria a Rataro, no te tama naea ore hia te matahi o Mooria a Maibano ia riro oia ei fatu man uo te tenua ra o Manuhono, e vai i roto i taua mataeinaa ra i Raihua. E moti teienei fenua, oia hoi : 1^e i te pae i tai, i te fenua ra o Vaitorue ; 2^e i te pae i uta, i te fenua ra o Tehataotamatea ; 3^e i te pae i te mataeinaa ra o Anatou, i te tenua ra o Henuarai ; 4^e i te pae i te mataeinaa ra o, i te fenua ra o Matahaha.